

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION CONCERNANT

À l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier
sis à Limoges (87000), 19 rue Léonard Samie, parc d'activités de Romanet
En application des articles L.200-1 et suivants du Code de l'urbanisme

N° 2024

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles L.200-1 et suivants, R.213-4 et suivants, et L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 159A-0 G.D du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Limoges du 27 septembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 13-2 du 10 mars 2017 par laquelle Limoges Métropole a obligé l'exercice du droit de préemption urbain aux communes dans les zones de préemption déjà existantes à l'exception notamment des zones d'activités économiques identifiées dans les documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 portant obligation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité au Président de Limoges Métropole ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13-16 en date du 29 septembre 2021 portant retrait du droit de préemption urbain à l'urbanisme public dans les zones d'activités agricoles ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie par M. Nicolas BERNARDINI en date du 2 avril 2024 et relative à la vente par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (ANF) d'un bien immobilier d'une superficie de 3 812 m², consistant d'une maison d'habitation avec terrain et sis à Limoges (87000), Parc d'activités de Romanet, 19 rue Léonard Samie, parcelle cadastrée n°105, numéro 78 zone de la division cadastrale de la parcelle cadastrée 105 numéro 25, l'ensemble vendu au prix de 117 000 Euros ;

Vu l'évaluation de l'ensemble immobilier en date du 11 mai 2024 établie par la Prie d'évaluation immobilière de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne estimant la valeur du bien à 184 700 Euros hors taxes et hors droits, valeur nette d'un usage d'habitation de 107% ;

DÉCISION

Décision concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier sis à Limoges (87000), 19 rue Léonard Samie, parc d'activités de Romanet

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mai 2024



DEC_PATRI_24250_DROIT_PRIORITE_BIEN_SAMIE_ROMANET_LIMOGES.pdf
(.pdf, 177,7 Ko)



TÉLÉCHARGER